

L'an Deux Mil Sept, le vingt deux Juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt neuf juin deux mil sept.

Le Maire,

SEANCE DU 29 JUIN 2007

L'an Deux Mil Sept, le vingt neuf Juin à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, MM. CHEVALARIAS, GROUSSIN, Mmes SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, PAILLER, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, M. HUGOT, Mme DUMOULIN, M. RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mme LIABOT → pouvoir M. RAT
M. AUMASSON → pouvoir Mme VEYSSIERES
Mme COUVY → pouvoir M. GROUSSIN
Mme BOUFFIER → pouvoir M. BERIT-DEBAT
M. MANS → pouvoir M. CHEVALARIAS
M. LABONNE

Le procès verbal de la séance précédente, n'ayant donné lieu à aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) **RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**
 - Attribution marchés de travaux
 - Détermination du coût d'objectif
- 2) **RESSOURCES HUMAINES / AVANCEMENT DE GRADE / DETERMINATION DES RATIOS**
- 3) **ACHAT TERRAIN SAFER**
- 4) **OPERATION DE VOIRIE : CHEMIN DES GERAUDS / CONVENTION GEOMETRE**
- 5) **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA DORDOGNE**
- 6) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose que la consultation pour la restructuration de l'école élémentaire a été lancée dans le cadre de l'appel d'offres ouvert avec remise des offres fixées au 22 mai 2007 à 16 heures.

La Commission des marchés publics réunie les 23 mai et 4 juin a décidé d'attribuer :

LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES	ENTREPRISE BERGES	19 449,00 € HT
LOT 8	REVETEMENT DE SOL	ENTREPRISE MATHIEU	28 064,36 € HT
LOT 9	PEINTURE	ENTREPRISE LAGORCE	28 21199 € HT
LOT 10	ASCENCEUR	SARL ERMHES	16 080,00 € HT
LOT 11	ELECTRICITE	ENTREPRISE BEAUVIEUX	68 498,80 € HT
LOT 12	CHAUFFAGE	ENTREPRISE DELCAMBRE	70 800,00 € HT

6 lots ont été déclarés infructueux (dépassement de l'estimation, absence de propositions) : Lot 1, 2, 3, 4, 6, et 7.

Une nouvelle consultation a été lancée le 05 Juin 2007 sous forme négociée.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et à l'attribution des lots suivants suite à l'appel infructueux.

LOT 1	TERRASSEMENT	ENTREPRISE EUROVIA	79 325,65 € HT
LOT 2	GROS OEUVRE	ENTREPRISE DEPRE PROVINZIANO	117 727,55 € HT
LOT 3	CHARPENTE METALLIQUE	ENTREPRISE DUVERGT	217 897,34 € HT
LOT 4	ETANCHEITE	ENTREPRISE SMAC	41 901,03 € HT
LOT 6	MENUISERIES INTERIEURES	LES ARTISANS DU BOIS	13 243,09 € HT
LOT 7	PLATRERIE / ISOLATION	ENTREPRISE DAGA	36 311,34 € HT

Le montant total des travaux s'élève donc à 737 510,15 € H.T
140 239,99 € T.V.A.
soit : 855 750,14 € T.T.C.

Le financement de l'opération s'établit comme suit :
Montant des travaux : 737 510,15 € H.T

AUTRES DEPENSES		RECETTES	
Honoraires architecte	70 063,46	DGE	236 000,00
Autres honoraires	25 812,86	CAP	24 698,00
Imprévu 5 %	36 875,51	Contrat ville	240 000,00
Montant total HT	870 261,98	Part Communale	540 135,32
TVA	170 571,35		
MONTANT TTC	1 040 833,32	TOTAL	1 040 833,32

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions, fixe le coût d'objectif à 737 510,15 € H.T autorise Monsieur le Maire en cas d'empêchement un adjoint à signer les marchés correspondants.

Mademoiselle LEGER, et Monsieur RENOÛ émettent des réserves quant aux résultats de certains lots tels que le lot « menuiseries extérieures » avec une proposition bien en dessous des estimations ou à l'inverse le lot « charpente » avec une offre dépassant de près du double l'estimation .

Monsieur le Maire indique que bien qu'il faille prendre en compte une erreur d'estimation sur le lot menuiserie, pour le reste, l'ensemble des offres a été analysé par l'architecte qui n'a décelé aucune anomalie .

CALENDRIER DES TRAVAUX:

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a pris du retard au départ dans la phase concertation .

Suite aux délais incompressibles de la procédure d'appel d'offres, le projet arrive en phase de réalisation sur une période, où en général les entreprises ferment.

L'architecte va cependant contacter les entreprises retenues et notamment l'entreprise chargée du terrassement pour envisager de débiter le chantier cet été dès le mois d'août.

PRESENTATION DES DIFFERENTES PHASES DU CHANTIER :

La première étape concerne la cour « du haut » avec intervention dans le « camembert », la réalisation de l'entrée principale, l'installation des fleurs et la création des sanitaires .

La durée approximative de cette phase permet d'espérer une livraison en novembre, décembre 2007.

La seconde partie intégrera, en premier lieu, l'intervention sur les ouvertures dans les 5 classes de la cour du bas, pour se terminer par l'aménagement en classe du local occupé précédemment par l'association émaux soie.

Concernant le fonctionnement et afin de limiter les coûts, deux classes seront installées dans la garderie .

La garderie péri-scolaire fonctionnera pendant la durée des travaux dans deux réfectoires du restaurant d'enfants.

Ayant été averti de la création d'une dixième classe à la rentrée prochaine, la location d'un bungalow est devenue indispensable. Il est prévu également d'y associer un module supplémentaire faisant office de bureau pour la directrice.

AVANCEMENT DE GRADE ET DETERMINATION DES RATIOS :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante prévoit que le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sollicité le 03 juillet 2007.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : (tableau joint en annexe)

De décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 21 voix pour, et 6 abstentions cette proposition.

Monsieur le Maire spécifie que les ratios votés par grade sont propres à chaque commune et intègrent chacun dans leur détermination une logique interne hiérarchique et financière.

Toutes les collectivités doivent se déterminer, certaines l'ont déjà fait : PERIGUEUX (30, 50, 100%), COURSAC ou la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE avec 100 %.

Il est indiqué à Madame SUDRIE que ces taux seront revotés chaque année.

Madame CASADO remarque que les catégorie C sont celles qui supportent le plus bas ratio.

Monsieur CHEVALARIAS indique qu'il s'est toujours battu pour un avancement au plus favorable de l'ensemble du personnel .

Monsieur RENOU regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'une réunion de la Commission du Personnel qui n'est jamais sollicitée.

Monsieur le Maire rappelle que la position qui sera adoptée sera revue en 2008 et que d'ici là une réflexion sera engagée afin de déterminer les bases d'une structure cohérente, et de définir une politique d'évolution des carrières par service.

En parallèle, il est proposé qu'on puisse mettre en place des critères de nomination précis et objectifs sur chaque grade et, pour cela, mettre à profit les résultats du travail que viennent d'entreprendre les services de la Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Cependant, Monsieur le Maire remarque que définir des critères objectifs n'est pas aisé, remplir les conditions d'ancienneté, de réussite à un examen professionnel, et un ratio de 100 % ne sera pas suffisant pour être nommé si l'agent ne remplit pas l'ensemble des critères ainsi définis. Les choix qu'il faudra faire ne pourra satisfaire tout le monde.

DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2007

cadre d'emplois	grade d'origine	nombre d'agent	grade d'accès	agents remplissant conditions	ratios %	répartition par service des promouvables
filière administrative	attaché	1	attaché principal	1	100	
	rédacteur	0	rédacteur princ	0	*	
	rédacteur princ	0	rédacteur chef	0	*	
	adjoint adm princ 2 c	0	adjoint adm princ 1 c	0	*	
	adjoint adm 1 c	1	adjoint adm princ 2 c	0	50	
	adjoint adm 2c	4	adjoint adm 1 c	3	50	
filière technique	contrôleur	1	contrôleur principal	1	100	direction service technique
	contrôleur princ	0	contrôleur chef	0	*	
	technicien	1	technicien princ	0	50	
	technicien princ	0	technicien chef	0	*	
	agent maîtrise	0	agent maîtrise princ	0	*	
	adjoint techn princ 2 c	2	adjoint tech princ 1 c	2	100	
	adjoint tech 1 c	3	adjoint tech princ 2c	3	70	
adjoint technique 2° cl	21	adjoint tech 1 c	15	30		
filière sociale	ASEM 2 C	2	agent spécialisé 1c	2	50	2 école maternelle
	agent spécialisé 1c	0	agent spécialisé princ 2c	0	*	
	agent spécialisé princ 2c	0	agent spécialisé princ 1c	0	*	
filière culturelle	adjt patrimoine 2c	0	adjt patrimoine 1c	0	*	service bibliothèque
	adjt patrimoine 1c	0	adjt patrimoine princ 2c	0	*	
	adjt patrimoine princ 2c	1	adjt patrimoine princ 1c	1	100	
filière animation	adjoint d'anim 2 c	1	adjoint d'anim 1 c	0	50	
	adjoint d'anim 1 c	2	adjoint d'anim princ 2 c	0	50	
	adjoint d'animation princ 2c	0	adjoint d'anim princ 1 c	0	*	

ces propositions ont été établies en prenant en compte :

- 1 /des besoins de qualification par service
- 2 /du respect d'une logique hiérarchique et d'exercice des responsabilités correspondant au niveau de qualification
- 3 /d'une programmation financière des promouvables

si le taux retenu par grade est inférieur à 100 % et si le nombre calculé n'est pas un entier il est proposé à l'assemblée d'ajouter cette décimale au nombre calculé l'année suivante
ces ratios sont proposés à compter l'année 2007 et pourront être révisés tous les ans,

ACHAT TERRAIN SAFER :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose à l'Assemblée, par l'intermédiaire de la SAFER Garonne Périgord, d'acquérir certaines parcelles appartenant à Madame PIQUET Jeanine dans le cadre des réserves foncières :

Section AN	N°108	surface	20a 88ca
Section AN	N°112	surface	7a 14ca
Section AN	N°114	surface	29a 48ca
Section AN	N°204	surface	20a 52ca
Section AN	N°205	surface	1ha 19a 20ca
Section AN	N°115	surface	2a 44ca
Section AP	N°27	surface	25a 97ca
Section AP	N°29	surface	66a 80ca

			3ha 13a 79ca

La cession se ferait pour un prix total de 6 200 € auquel s'ajoutent 10 % d'honoraires pour la SAFER soit 620 €. Il est indiqué que ces terrains sont non constructibles et constituent l'affirmation d'une politique de conservation des espaces naturels à travers la Z.P.P.A.U.P.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature des actes des cessions correspondants.

OPERATION DE VOIRIE : CHEMIN DES GERAUDS/CONVENTION GEOMETRE :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que l'élargissement du Chemin des Gérauds est répertorié au P.L.U. sous le N°34.

A l'occasion de la cession RICHARD/RICHARD, il est proposé de formaliser la cession gratuite à la Commune de la surface nécessaire à cet élargissement futur représentant une surface de 112 m².

La Commune prendra, à sa charge, les frais de géomètre (Cabinet KERSUAL, montant 127,97 € T.T.C.) et l'établissement de l'acte de cession correspondant.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise le règlement au Cabinet Kersual des honoraires d'un montant de 127,97 € T.T.C. correspondant au bornage.

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE LA DORDOGNE :

Eclairage public : programme 2007

La Commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Chemin de Tout Vent – Chemin des Landes, Carrefour Lavaure Haute – Route des Carrières, Square du Clos des Libertés.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 23 764 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10^{ème} du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût HT des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer chaque année les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Mr RAT précise que suite à une erreur technique du SDE le dossier initial a été modifié et revu à la baisse .

Cela concerne essentiellement le chemin des Combeaux, où le point de branchement avait été prévu par erreur sur un réseau privé, et l'éclairage du chemin des Landes dont la réalisation est programmée à l'automne. Ces deux projets feront l'objet d'un dossier spécifique.

Mme DUPEYRAT demande si l'éclairage public sur le territoire communal a fait l'objet d'un programme d'ensemble, ou au contraire est établi à la demande.

Monsieur le Maire lui précise que les programmes de travaux s'inscrivent dans ces deux axes simultanément , premièrement dans le cadre d'une politique d'éclairage de tous les secteurs

urbanisés de la commune : objectif, qui à l'heure actuelle est en phase de finalisation , mais également ponctuellement afin de sécuriser des points à risques tels que la dangerosité d'une intersection, les abris bus ...

Monsieur le Maire attire cependant l'attention de l'assemblée sur les choix que la collectivité sera amenée à faire par rapport à la problématique des économies d'énergie.

Suite à l'intervention de Madame PAILLER, Monsieur RAT annonce la prochaine fin des travaux entrepris Allée des Alisiers : la coupure E.D.F étant prévue la semaine prochaine , l'entreprise pourra finaliser le chantier et poser les poteaux .

Monsieur HUGO demande si le choix de la localisation des éclairages donne lieu à contestation .

Ce à quoi Monsieur le Maire répond que ce type de réaction est très marginal.

Réseau de distribution EDF - GDF / Redevance d'occupation publique

Monsieur RAT, adjoint délégué, indique que suite au décret 2007-606 du 25 avril, il appartient à chaque collectivité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par le distributeur et/ou le transporteur des réseaux gaz dans la limite du calcul suivant :

Plafond de redevance = (0,035 X longueur) + 100 €

Il est proposé de fixer à compter de 2007, la redevance selon le calcul plafond.

Pour information et selon un montant approximatif de longueur de réseaux de distribution, la redevance s'élèverait pour 2007 à :

1 270,75 € pour EDF/GDF
et 101,05 € pour GRT GAZ (réseau de transport)

Pour la première année, le montant de la redevance sera calculé au prorata à compter de la date de la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition et fixe la redevance à compter de 2007 au plafond autorisé par le décret.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

CREATION DU GIRATOIRE « CLOS DE LA CHESNAIS » :

Monsieur RAT, adjoint délégué, rappelle à l'assemblée le projet de création du giratoire au Clos de la Chesnaie pour faire face à l'augmentation du flux à la sortie du lotissement construit par la Clairsienne.

Il informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation selon la procédure adaptée lancée le 11 mai 2007.

La remise des offres fixée au 1^{er} juin 2007 a donné les résultats suivants :

ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
EUROVIA	58 537,50	70 010,85
SCREG	74 847,80	89 517,27
BEAU	62 851,60	75 170,27
THOMAS	59 459,00	71 112,96

L'entreprise EUROVIA la mieux disante a été retenue.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire en cas d'empêchement un adjoint à signer le marché correspondant avec l'entreprise EUROVIA.

Insécurité :

Monsieur RENOU fait part d'un certain trafic, et bruits le soir dans le square Route des Dahlias.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on assiste depuis un mois à un nombre croissant d'incivilités : poubelles incendiées, dégradation de bâtiments publics (centre socio-culturel , bibliothèque, toilettes place de l'abbaye), vandalisme sur bien privé (véhicule automobile)

Il a été demandé au directeur de la Sécurité Publique une présence plus marquée des services de police le soir .

Il est souligné qu'il nous appartient d'être très vigilant sur ce phénomène qui s'amplifie ; l'association « le chemin » a donc également été sollicitée pour essayer d'identifier les acteurs de cette circulation nocturne.

Voirie :

Il est indiqué qu'une haie à « Font Reine » déborde sur la voie publique, il est indiqué que les propriétaires ont déjà été contactés par courrier à ce sujet. Il est prévu devant leur inaction de mettre en oeuvre une intervention plus forte.

Urbanisme :

Il est demandé des précisions sur la politique de la commune vis à vis des constructions bois.

Monsieur le Maire indique que les constructions bois ne sont pas interdites sur la commune, et que d'ailleurs un certain nombre d'immeubles de ce type existe déjà .

La seule restriction dans ce domaine est celle qu'impose le respect de la réglementation au titre de la ZPPAUP.

Péribus :

Le service des transports PERIBUS a depuis quelques temps remplacé les bus par des taxis à la demande, sur certaines lignes.

Monsieur CHEVALARIAS demande qui en supporte la charge financière.

Monsieur le Maire précise que ce service a été mis en place dans les secteurs les moins fréquentés, et donc très déficitaires. PERIBUS a donc décidé d'assurer le transport à la demande par taxis qui transportent les usagers jusqu'au grand HUIT .

Ce système s'avère économiquement plus adapté pour PERIBUS.

Il est rappelé par Madame DUPEYRAT les manifestations organisées par la Communauté Agglomération Périgourdine à l'occasion de l'inauguration de la voie verte, et notamment la participation des élus de CHANCELADE au quiz intercommunal.

Madame BARBA informe que le repas de son quartier est prévu fin août.

Monsieur TESTUT invite l'assemblée à assister à l'inauguration le 5 juillet à 18h, à la bibliothèque, de l'exposition de cartes postales sur le thème du Tour de France

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.